

# Texte de l'important discours prononcé à la conférence d'Ottawa par l'hon. M. Duplessis

VENDREDI, 7 OCTOBRE 1955

Ottawa, 3, (Spéciale). — Voici le texte du discours prononcé lundi après-midi par l'hon. Maurice Duplessis, à la conférence interprovinciale.

"Nous assistons aujourd'hui à l'ouverture d'une conférence intergouvernementale canadienne dont l'importance primordiale, nous en sommes convaincus, est reconnue de tous. Aucun sentiment de partisanerie politique ne nous inspire. C'est notre intime conviction que le règlement amical et juste des problèmes constitutionnels canadiens dépasse de beaucoup, en importance, les intérêts partiens de tous les groupements politiques. C'est notre sincère désir de coopération au progrès et à la prospérité de la patrie canadienne dans le respect intégral des libertés, prérogatives et droits essentiels des autorités provinciales et de l'autorité fédérale.

"Nous voulons éviter, autant que faire se peut, de soulever des discussions susceptibles d'assombrir l'atmosphère de cordialité et de fraternité désirable et désirée.

## La première question

"La première question à l'agenda est évidemment les problèmes des relations fiscales fédérales-provinciales, c'est-à-dire celui de la répartition équitable et appropriée des sources de revenus fédérales et provinciales. Du règlement de ce problème dépendent, dans une large mesure, la vitalité et le progrès de la véritable harmonie nationale aussi bien que le développement et la prospérité du pays, des provinces, des corporations municipales, scolaires et paroissiales.

"Pour apprécier à leur juste valeur le sens et la portée de ces questions fiscales ou financières, il importe de souligner certaines vérités fondamentales sur lesquelles doit être basé tout progrès réel et durable.

"Rappelons d'abord que, dans chaque province, le contribuable fédéral est en même temps le contribuable provincial, municipal, scolaire et paroissial. Quel avantage y aurait-il à ce que le dollar d'impôt perçu pour des fins provinciales fasse un grand détour par Ottawa avant de nous revenir? Est-ce qu'il nous arriverait plus gros après un tel voyage, évidemment non.

"La capacité de paiement du contribuable n'est pas illimitée et il importe de répartir convenablement, entre les pouvoirs qu'il soutient et dont il dépend, les impôts qu'il peut verser sans que soit détruit par des taux trop élevés son esprit d'initiative.

"La perception de ces impôts est profondément liée au fonctionnement même du gouvernement et deux axiomes bien connus sont incontestables: "Celui qui contrôle les cordons de la bourse exerce toujours en définitive l'autorité suprême", et "The right to tax is the right to govern".

Un illustre compatriote, sir Wilfrid Laurier, déclarait en 1887: "C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense".

## Après quarante ans

"Plus de quarante ans après — car les vérités fondamentales apparaissent de plus en plus lumineuses avec les années — le très honorable Mackenzie King, s'inspirant alors de la politique de Laurier, déclarait, en 1929, à la Chambre des Communes:

"I believe that everyone who has given any attention to public finance will agree that it is a thoroughly vicious system to have one body raise taxes and another body expend the money thus secured. In other words, give to the provinces these grants from the federal treasury, without their being obliged to raise the money themselves by taxation, and you will not get, with respect to expenditure, the careful supervision which would be exercised if the provinces themselves were obliged to raise the money in the first instance. It is a bad system, a thoroughly vicious system".

"Et en 1930, M. King, déclarait:

"When on a previous occasion we were discussing this matter of grants from treasury to another, I said I thought it was an unsound principle; in fact, I think I used the expression that it was a vicious principle to have one body raise the taxes and another body spend the people's moneys thus raised".

"Nos Pères ont opté pour le régime fédératif parce que dans un pays comme le nôtre c'est la seule formule qui soit conciliable avec la liberté et la démocratie. A l'échelon fédéral-provincial, nous sommes en présence non pas d'une hiérarchie mais d'une division des pouvoirs. L'autorité fédérale et l'autorité provinciale sont toutes les deux souveraines dans les limites de leurs attributions. Au droit exclusif de légiférer en certaines matières doit nécessairement correspondre le droit de prélever des impôts pour ces fins.

"A quoi servirait aux provinces le droit de bâtir des écoles et des hôpitaux, s'il leur fallait se présenter devant une autre autorité pour obtenir l'argent nécessaire? Leur souveraineté en matière d'enseignement et d'hospitalisation serait alors un vain mot.

## Notes d'histoire

"Il convient aussi de considérer ces questions financières à la lumière de l'histoire et en fonction de nos droits et devoirs constitutionnels. Dans notre histoire politique, l'importance de l'année 1867 n'échappe à personne. Pendant près d'un siècle, après 1760, des luttes homériques furent livrées et de grands sacrifices furent accomplis afin d'obtenir un régime parlementaire et le gouvernement responsable. La Confédération n'a pas été établie pour oublier ou annuler ces grandes réalisations mais bien pour les confirmer et les consolider.

"Or, il est certain qu'il ne peut exister de gouvernement responsable si, aux pouvoirs législatifs et administratifs, ne s'ajoutent pas les pouvoirs financiers et fiscaux indispensables à l'exercice des droits et à l'accomplissement des obligations constitutionnelles.

"Le bon sens et la bonne foi, qui sont toujours de mise, exigent que la reconnaissance d'un droit comporte automatiquement la reconnaissance du pouvoir de l'exercer.

(suite à la page 4)

(suite de la page 3)

"Avant la confédération canadienne, l'union du Haut et du Bas Canada (Ontario et Québec) s'avérait une expérience malheureuse. De toute évidence, si l'union gouvernementale d'Ontario et de Québec ne fut pas heureuse, l'union de dix provinces sous un seul gouvernement serait encore plus malheureuse.

"C'est pourquoi les Pères de la Confédération, appartenant à des parties politiques opposées, à des régions différentes et à des races diverses, étudiant et délibérant dans une période de calme et de pondération, en vinrent à la conclusion logique qu'une Confédération formée d'un pouvoir central et de provinces autonomes est le seul régime gouvernemental qui convienne au Canada. Ils attribuèrent à l'un et aux autres les prérogatives, les libertés et les pouvoirs nécessaires à un champ d'action défini.

"Il est important de noter que lorsque, suivant l'expression d'un homme politique canadien, "le Parlement de Westminster s'est borné à authentifier" l'entente conclue entre les représentants des quatre provinces pionnières, ou inchoa, entre les représentants des deux grandes races, pour former une confédération canadienne, lord Carnarvon, surnommé le législateur de l'Acte de 1867, déclara:

"Lower-Canada (Québec), too, is jealous, as she is deservedly proud of her ancestral customs and traditions she is wedded to her peculiar institutions and will enter this union only upon the distinct understanding that she retains them."

Laurier, en 1871

"Rappelons aussi qu'un de nos hommes d'Etat les plus illustres, sir Wilfrid Laurier, inspiré par sa vaste connaissance du droit constitutionnel, affirma en 1871:

"C'est un fait historique que la forme fédérative n'a été adoptée qu'afin de conserver à Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain."

"Souvenons-nous aussi de la déclaration de l'hon. Honoré Mercier en 1884:

"L'existence des provinces a précédé celle de la Puissance (Canada) et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Les provinces sont souveraines dans les limites de leurs attributions et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral."

"En 1925, le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre fédéral de la Justice, déclara:

"Le pouvoir fédéral est l'enfant des provinces; il n'en est pas le père."

**Vérités fondamentales**

"Ce sont là des vérités fondamentales que le véritable progrès ne peut jamais nous autoriser à mépriser. La confédération a été préférée à l'union législative et c'est un état de choses définitif qui repose sur la bonne foi des parties contractantes et sur les intérêts bien compris du Canada.

"Le Canada est trop vaste, les problèmes que soulèvent son administration et sa législation sont trop nombreux et trop variés pour ne pas nécessiter un état unitaire. L'ancien président des Etats-Unis, Woodrow Wilson, a proclamé cette grande vérité lorsqu'il a dit:

"The history of liberty is the history of the limitations of governmental power, not the increase of it. When we resist concentration of power, we are resisting the powers of death, because concentration of power is what always precedes the destruction of human liberties."

"Seul le fédéralisme peut garantir l'harmonie nationale et faire du Canada une nation grande et forte en unissant, sans les confondre, les races et les religions qui la composent.

"C'est l'une des prérogatives essentielles des provinces autonomes de pouvoir prélever, par voie de taxation directe et indirecte, les sommes nécessaires au bon fonctio-

nement des services publics, ainsi qu'à la mise en vigueur des lois adoptées par leur Parlement, non seulement pour répondre aux besoins immédiats, mais aussi pour pratiquer une politique d'avenir; car gouverner, c'est prévoir.

"Le système fédératif qui, fondamentalement, comporte une décentralisation des pouvoirs publics, doit comporter également une répartition corrélative des sources de revenus. A quoi servirait aux provinces de posséder les pouvoirs législatifs et administratifs les plus étendus si, par ailleurs, elles étaient empêchées de prélever les deniers qu'exige l'exercice de ces pouvoirs?

"Un gouvernement central qui s'approprierait les sources de taxation réduirait, en fait, les provinces à l'impuissance législative. En effet, une province qui n'aurait d'autres revenus que les subsides fédéraux deviendrait une sorte d'organisme inféodé sous la tutelle de l'autorité qui pourrait lui mesurer ses moyens de subsistance. En d'autres termes, elle remplacerait les guides qui permettent de conduire par des menottes qui paralysent; et qui assujettissent. Elle donnerait à autrui la clef de la maison, clef qui symbolise bien les pouvoirs fiscaux et qui démontre qu'on est maître chez soi, comme nous le désirons et comme nous avons le droit de l'être.

**Pouvoir exclusif**

"La Constitution canadienne reconnaît aux provinces le pouvoir exclusif de légiférer en des matières d'une très grande importance, notamment en ce qui concerne l'éducation, les institutions municipales, les travaux publics dans la province, les terres publiques, les hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité, l'administration de la justice et en ce qui touche à la propriété et au droit civil. Une législation progressive dans ces domaines entraîne nécessairement des dépenses considérables et, de toute évidence, comporte pour les provinces le pouvoir de prélever les deniers nécessaires à ces fins. Les pouvoirs fiscaux sont d'autant plus indispensables dans une province qui se développe à pas de géant comme la province de Québec, développements qui enrichissent beaucoup le Canada et exigent, de la part de la province, de multiples dépenses additionnelles, entre autres pour de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux, pour une législation sociale plus étendue.

"Il convient de plus d'avoir présent à l'esprit le problème des portions municipales et autres ceux des corporations scolaires et paroissiales. Leurs sources de revenus diminuent en proportion de l'augmentation des sources de revenus du fédéral.

"Le fédéral s'attribue aujourd'hui plus de 50% du revenu chaque dollar payé par le contribuable canadien, ne laissant aux provinces et aux corporations publiques — qui dépendent d'elles — moins de 50,25 dans la piastre. A notre avis, il ne faut jamais oublier que la corporation municipale, et les autres corporations publiques de nature provinciale, forment des parties essentielles de notre mode démocratique de vie.

"Pour accomplir leurs obligations et exercer leurs prérogatives, les provinces se sont, en premier lieu, de plus en plus, appuyées sur leurs ressources naturelles: terres publiques, mines et minéraux, pouvoir hydroélectrique, etc. Elles se sont, en outre, attribuées, comme sources de revenus, la taxe directe, dans les limites de la province et pour des fins provinciales. La Constitution canadienne confie aux provinces des tâches précises et très importantes et celles-ci ont droit aux impôts directs sous quelque forme que ce soit. Au gouvernement fédéral a été attribuée l'exclusivité de l'impôt indirect et, de plus, certains droits en matière d'impôts directs, et cela, pour des fins fédérales et non pas pour des fins provinciales. Une "mesure provisoire" jusqu'à la première guerre mondiale, c'est-à-dire pendant les cinquante premières années de la Confédération, alors que le souve-

nir des événements de 1867 était encore frais et qu'il était par conséquent plus facile d'interpréter l'intention des constituants, le gouvernement fédéral s'est abstenu, de façon générale, de recourir à la taxe directe donnant par le fait même à la constitution canadienne, un caractère fiscale, une interprétation importante.

"Lorsqu'en 1917 fut établi l'impôt fédéral sur le revenu, le ministre fédéral des Finances jugea bon de préciser que ce n'était là qu'une mesure provisoire, de la nature d'une mesure de guerre. De fait, sir Thomas White déclara à la Chambre des communes, au cours de la session de 1917:

"The income tax is peculiarly with in the jurisdiction of the province and is a suitable tax for the purposes of the province and the municipalities."

"Lors de la seconde guerre mondiale, les autorités fédérales pénétrèrent dans le champ des successions et dans d'autres sphères de taxation jusqu'à la réserver aux provinces.

"Le système fédératif offre de précieux avantages démocratiques; il constitue une des meilleures sauvegardes de la démocratie et celle-ci profite de la décentralisation que favorise le fédéralisme. C'est un fait historique que la centralisation se rencontre toujours dans les pays totalitaires et qu'elle constitue une condition "sine qua non" du socialisme d'Etat qui régnait particulièrement, et avec raison, à la province de Québec.

"Lorsque la Constitution canadienne a été adoptée, seules deux taxes ont été remplacées par des subsides fédéraux aux provinces; les droits de douane et d'accise qui ont un caractère plutôt international. Si les auteurs de la Confédération avaient voulu substituer des subsides fédéraux au pouvoir fiscal provincial, ils n'auraient pas nommé remplacé par des subsides fédéraux seulement deux sortes d'impôts et ils n'auraient pas nommé émisé des pouvoirs de taxation définis aux provinces.

**Proposition sophistique**

"D'aucuns affirment que les Pères de la Confédération n'ont pu prévoir les progrès de l'avenir. C'est une proposition sophistique qui ne distingue pas entre l'essentiel et l'accessoire. L'essentiel, le fondement, c'est le régime parlementaire démocratique basé sur le gouvernement responsable. L'accessoire réside dans les moyens à prendre pour atteindre ces fins fondamentales à la lumière des conditions nouvelles.

"Hier comme aujourd'hui, et aujourd'hui comme demain, un gouvernement qui ne possède pas des pouvoirs de taxation essentiels n'est pas un gouvernement responsable;

il n'est qu'un organisme en tutelle ou en curatelle, paralysé dans ses moyens d'action, d'administration et de législation, selon l'expression d'un Canadien éminent et de regrettable mémoire, l'honorable Angus MacDoald: "Il n'est qu'un "meuble inanimé", situation qui est aux antipodes des prérogatives et de la dignité provinciales.

**Puissance sauvegardée**

"Le régime fédératif est la garantie d'un régime gouvernemental essentiellement démocratique et très rapproché du peuple, comme il convient. Au Canada le régime fédératif est basé sur le bon sens et la logique; il constitue, en particulier quant à la province de Québec, une puissante sauvegarde de ses droits inaliénables en matières fondamentales. Un gouvernement unitaire serait susceptible de nous à l'année des risques de dispersion de l'unité des corporations municipales et des corporations scolaires.

"La Constitution canadienne est le résultat d'une coopération bien entendue. Cette coopération doit continuer pour le plus grand bien du pays, mais la coopération n'est et ne doit pas être une fin en soi unique; elle ne peut jamais être basée sur l'empêchement ou l'annihilation.

"Assurément il convient de venir en aide aux provinces pauvres.

(suite à la page 5)

donc le nombre a sans doute diminué, mais cette aide doit s'effectuer avec justice pour tous, pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne. Depuis toujours, Québec ne s'est jamais laissé dépasser en générosité; depuis des siècles ses fils ont contribué à édifier le Canada.

"N'oublions pas que pendant de nombreuses années la population de notre province a versé au trésor fédéral des centaines de millions de dollars dont ont profité d'autres provinces.

**Ce que réclame Québec**

"Nous sommes toujours heureux d'aider mais, naturellement, il appartient au propriétaire de disposer de ses propres biens. Seules les provinces ont le droit de percevoir des impôts pour des fins provinciales. Ottawa tient à conserver ses pouvoirs de taxation. Pourquoi les provinces n'auraient-elles pas le même instinct de conservation?

"Que dirait le fédéral si les provinces qui ont donné naissance à l'Etat fédéral, lui demandaient d'échanger ses pouvoirs de taxation pour des subsides provinciaux? Il est un précepte bien connu: "Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit". La mise en application de ce précepte réglerait bien des problèmes, non seulement entre les individus mais aussi entre les peuples et les pouvoirs publics. La province de Québec ne demande pas de faveur; elle ne réclame que le respect des droits prérogatives, libertés et devoirs de tous et chacun.

**Trois méthodes**

"Dans l'opinion du gouvernement de la province de Québec la constitution actuelle, dont les fondements doivent demeurer, est assez claire, mais comme des doutes à ce sujet ont été exprimés par des personnes de bonne foi, nous croyons utile de les faire disparaître par les trois méthodes suivantes:

"1) Clarification et délimitation précise des pouvoirs de taxation du fédéral et des provinces, suivant l'esprit et le lettre de la Constitution canadienne, c'est-à-dire en tenant compte du passé, du présent et de l'avenir.

"2) Simplification de l'impôt public de manière à en diminuer le coût et en faciliter la perception.

"3) Collaboration de tous les pouvoirs publics pour en arriver à la modification dans le domaine de l'impôt afin d'alléger en autant que possible le fardeau du contribuable.

"Il existe trop souvent une tendance à accroître inopportunément les tâches de l'Etat et à provoquer, comme conséquence, inévitable, la hausse des impôts. Nous considérons que ce n'est pas le rôle de l'Etat de vouloir se substituer à la Province et de détruire ainsi l'initiative personnelle et le sens des responsabilités individuelles, facteurs de solide et durable progrès. "Il va sans dire que toute proposition ou tout projet d'entente que nous considérons approprié, juste et recommandable devra être soumis à l'approbation des membres du parlement de Québec.

"En définitive, la province de Québec désire coopérer amicalement au succès de la conférence dans le respect des droits essentiels de tous et chacun. Elle est intimement convaincue qu'elle rend un service signalé au pays tout entier et qu'elle fait écho aux sentiments de fondateurs de la Confédération et des plus illustres Canadiens en réclamant la sauvegarde du gouvernement responsable et le respect intégral du fédéralisme canadien."